

« InnovADIRA 2019 »

Règlement du Challenge

ARTICLE 1 – ENTITE ORGANISATRICE

L'Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après dénommée « ADIRA ») est une association professionnelle et indépendante loi de 1901, créée en 1969, dont le siège social est situé au Parc du Chêne, 5 Allée Général Benoit à Bron, dédiée à la réflexion et à la mise en relation de tous les acteurs régionaux des technologies de l'information.

L'ADIRA organise un concours gratuit intitulé « Challenge InnovADIRA 2019 » (ci-après dénommé le « Challenge »), accessible sur le site internet <Innov.Adira.org>, du **3 juin 2019** au **31 octobre 2019 à 23h59** (heure et date françaises).

Le Challenge sera également accessible via les comptes Twitter et LinkedIn de l'ADIRA, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'ADIRA et des participants au Challenge.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au Règlement, aux principes du Challenge et aux conditions générales d'utilisation figurant sur le site <Innov.Adira.org>. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Challenge, ainsi que du ou des prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, et pourra être disqualifié.

Le Règlement est consultable sur le site : <Innov.Adira.org>.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU CHALLENGE. L'ADIRA organise un Challenge dédié à la sélection des innovations intégrant le numérique en région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après dénommée la « Région »). Ce challenge s'adresse à tous les secteurs d'activités de la Région qui insufflent la dimension numérique dans leurs évolutions métiers ou dans la création de services ou de produits.

S'appuyant sur un jury composé d'experts indépendants (ci-après dénommé le « Jury ») et sur les internautes, le Challenge sélectionne acteurs et projets ayant marqué le monde numérique et contribué à l'innovation grâce aux nouvelles technologies.

Cet appel à candidatures s'adresse tant aux entreprises et à leurs dirigeants, qu'aux universités et écoles, chercheurs, enseignants, et étudiants.

Le Challenge récompense certains participants sur la : « **Meilleur concept ou meilleure réalisation numérique de moins de 3 ans** » et est destiné à récompenser :

- tout participant ayant initié et présenté sur le marché une solution innovante, présentant un fort potentiel de différenciation et de développement
ou,
- tout participant ayant réalisé et déployé une innovation (transformation métier, nouveau service, nouveau produit) en s'appuyant sur les nouvelles technologies. Le projet ne doit pas avoir été communiqué au public depuis plus de 3 ans à compter de la participation au Challenge.

Deux prix seront remis au final :

- Un prix de la convention ADIRA 2019, suite à un vote du public de la convention sur la base de 4 nominés sélectionnés par un Jury d'experts.
- Un prix des internautes via un vote en ligne.

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors de la convention ADIRA, le 2 décembre 2019. Les lauréats de chaque catégorie se verront récompensés par la remise d'un (1) trophée récompensant le lauréat ayant concouru seul ou l'ensemble de l'équipe.

ARTICLE 4– CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est ouverte à :

- Toute personne physique, majeure ou mineure, seule ou au sein d'une équipe composée de deux (2) ou plusieurs participants, résidant au sein de la Région quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet porte sur la conception et/ou le développement d'une innovation s'appuyant sur des technologies numériques.
- Toute entreprise, dont le siège social est situé au sein de la Région, représentée par l'un de ses dirigeants en exercice.

Pour les personnes physiques, la participation au Challenge est limitée à une (1) participation par participant (même nom, même prénom, même adresse, même email). Dans le cas où un participant aurait effectué plusieurs inscriptions, il ne sera tenu compte que de la première participation parvenue à l'ADIRA.

Les entreprises participantes s'engagent à ne présenter qu'une unique candidature au Challenge dans l'une des deux catégories susmentionnées.

Pour les personnes mineures, la participation au Challenge s'effectue sous la pleine et entière responsabilité de leurs responsables légaux. Pour participer au Challenge, les responsables légaux des candidats mineurs doivent donner leur accord exprès et préalable à la participation de leur enfant en cochant le cas échéant la case correspondante sur le site <Innov.Adira.org>.

Ne peuvent pas candidater :

- Le personnel administratif de l'ADIRA,
- les membres du Jury,
- les experts sollicités dans le cadre du présent concours,
- les partenaires commerciaux ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation,
- les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

ARTICLE 5 – DUREE DU CHALLENGE

La participation au Challenge est ouverte du **3 juin 2019 au 31 octobre 2019 à 23h59** (date et heure locale françaises), la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'ADIRA et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

ARTICLE 6 – MODALITES DU CHALLENGE

Pour participer et valider sa participation au Challenge, chaque participant devra remplir en ligne un formulaire de candidature sur le site <**Innov.Adira.org**>

Le participant devra déposer en ligne un dossier de candidature en mode dématérialisé, au format pdf sur le site susmentionné. Le poids de ce dossier de candidature ne devra pas excéder 10 MO (hors vidéo). Le dossier de candidature devra être rempli en langue française ou anglaise (dans ce dernier cas un résumé en Français devra être joint n'excédant pas 4 pages).

La date limite de dépôt des dossiers pour l'édition 2019 est fixée au 31 octobre 2019 à 23h59 (date et heure françaises).

6.1 Constitution du dossier

Les participants devront déposer en ligne un dossier décrivant en détail le projet et reprenant les informations listées dans le formulaire sur le site <**Innov.Adira.org**>. Les noms de fichiers déposés devront contenir le nom du projet et ne pas contenir de caractères spéciaux (% , * , € , etc.).

Les participants s'engagent à fournir dans ce dossier les éléments suivants :

- Pour les entreprises, un extrait Kbis de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- Pour les étudiants, une certification de l'école ou de l'université concernée ;
- Une note de présentation de l'équipe et du projet n'excédant pas 4 pages.
- Un (1) lien sur une vidéo de 2mn 30 maximum présentant le projet ou le concept.

En participant au Challenge, les participants acceptent, à titre gracieux, que leur vidéo de présentation du projet soit publiée sur le site de l'ADIRA <**Innov.Adira.org**>, ainsi que sur les réseaux sociaux personnels de chacun des Participants et de celui de l'ADIRA, à des fins publicitaires et pour permettre le vote des internautes.

6.2 Dossier incomplet/Informations inexactes

Une alerte sera effectuée par le comité auprès des participants dont le dossier est incomplet deux semaines avant la date de clôture des inscriptions afin que ces derniers puissent compléter leur dossier.

Toute inscription inexacte ou incomplète **au 31 octobre à 23h59** ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du Règlement.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES LAUREATS

La désignation des lauréats se déroulera en deux temps :

1) Prix de la convention

Un jury d'experts composé de 12 personnes est constitué au sein de l'ADIRA, afin de sélectionner les 4 meilleures propositions. Le Jury prendra sa décision discrétionnairement en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-après. Les 4 nominés seront contactés par le Jury par mail qui leur annoncera leur nomination. Les 4 nominés présenteront ensuite leur projet lors de la convention ADIRA du 2 décembre 2019. A cette occasion un vote du public composé d'acteurs majeurs de l'IT en Région AURA aura lieu pour désigner le lauréat de la Convention ADIRA 2019.

- **Critères d'évaluation du Jury**

L'évaluation des projets s'appuiera notamment sur :

- La pertinence du projet ou du concept à l'égard de la catégorie sélectionnée par le candidat ;
- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé ;
- La viabilité économique du projet ;
- La dimension technologique du projet ;
- Le potentiel de croissance du projet ;
- Le potentiel en termes de communication et de notoriété ;

2) Prix des internautes

Par ailleurs un vote sera réalisé auprès du grand public sur le site du Challenge <**Innov.Adira.org**>.

Le projet ou concept remportant le prix des internautes sera celui ayant comptabilisé le plus de « Votes » sur la page descriptive du projet ou du concept, sur le site <**Innov.Adira.org**>. La page

reprenant l'ensemble des projets éligibles sera affichée sur le site <**Innov.Adira.org**> à partir du **4 novembre 2019 à 9H**.

Aucun message ne sera adressé aux participants non retenus.

Le vote sera clôturé le **mercredi 20 novembre à 23h59** (date et heure françaises) et le lauréat sera ensuite avisé de sa victoire par le comité.

le lauréat disposera de **48h à compter** de l'information pour confirmer l'acceptation du prix.

Le lauréat sera convié à la convention ADIRA du 2 décembre pour la remise de son prix.

A défaut d'acceptation du lauréat dans le délai ci-dessus mentionné, ou d'empêchement de la part du lauréat de bénéficier de tout ou partie des prix, pour quelque raison que ce soit, le lauréat perd définitivement le bénéfice de la totalité des prix. L'ADIRA se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant sélectionné dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession du prestataire technique de l'ADIRA ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du lauréat.

ARTICLE 7 – PRIX

Le Challenge déterminera donc deux (2) lauréats qui remporteront chacun :

- Un trophée nominatif remis au lauréat seul ou à l'équipe lauréate dans son ensemble ;
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet ;
- Enfin, les projets primés seront présentés par l'ADIRA dans le cadre du challenge national « France Entreprise Digital » 2020.

Le lauréat s'engage, à ses frais, à être présent ou au moins représenté lors de la cérémonie de remise des prix dont la date, le lieu et toutes informations pratiques lui seront communiquées par l'ADIRA. Il se dotera de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de son projet.

Il pourra également faire mention dans sa communication ou ses déclarations de son statut de lauréat du ou des prix du challenge « InnovADIRA 2019 ».

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

A l'exception des informations indiquées dans le cadre de la fiche de candidature considérées comme non confidentielles, l'ADIRA, son personnel et les membres du Jury s'engagent à conserver confidentielles les informations contenues dans le dossier de candidature au Challenge déposé par les participants.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Les candidats et lauréats autorisent l'ADIRA à utiliser, leurs nom, prénom, image, vidéo, coordonnées professionnelles, ainsi que la description non confidentielle de leur projet telle qu'indiquée sur leur fiche de candidature, dans toute manifestation publi-promotionnelle sur quelque support que ce soit lié au Challenge sur le site <**Innov.Adira.org**> et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération, dans le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la participation au Challenge.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Challenge, les participants doivent communiquer à l'ADIRA, en tant que responsable de traitement, certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses électroniques etc.), notamment au sein du formulaire d'inscription du site <**Innov.Adira.org**>. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des lauréats. Afin de se conformer aux engagements contractuels de l'ADIRA dans le présent règlement, il est précisé qu'elles seront utilisées uniquement dans le cadre du Challenge et seront conservées jusqu'au **30/6/2020** par l'ADIRA.

Les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement de leurs données, ou de recevoir une copie de leurs données pour les transmettre à un tiers. Les participants pourront également s'opposer au traitement de leurs données et définir des directives concernant le sort de leurs données personnelles « post-mortem ».

Pour exercer leurs droits, les participants pourront à tout moment s'adresser à l'ADIRA à l'adresse email suivante : communication@adira.org.

Les participants ont également le droit de formuler une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

ARTICLE 11 - GARANTIES/RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité de l'ADIRA

L'ADIRA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Challenge, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune réclamation ou demande d'indemnité ne pourra être formulée de ce chef.

L'ADIRA ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'ADIRA et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Challenge.

L'ADIRA ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la

participation. Ainsi, la responsabilité de l'ADIRA ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'ADIRA se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription. L'ADIRA fera ses meilleurs efforts à informer, par tous moyens, les participants des modifications éventuelles du Règlement du Challenge

11.2 Responsabilité et garantie du participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Challenge, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Challenge et, le cas échéant, de bénéficier du prix qu'il aurait gagné.

La participation au Challenge implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement. L'ADIRA se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes. L'ADIRA se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants au Challenge et de contacter les parents via les adresses mentionnées lors de l'inscription, pour s'assurer de leur accord ainsi que de leur qualité de titulaire de l'autorité parentale.

Les mineurs ne pouvant justifier de l'accord de leurs parents ou des titulaires de l'autorité parentale dans les délais impartis, et/ou qui auront fourni des informations de façon inexacte ou mensongère pourront également être disqualifiés.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au projet soumis dans le cadre du Challenge, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail ainsi qu'au droit de la propriété intellectuelle.

Le participant garantit détenir l'ensemble des droits sur l'ensemble des contenus présentés au cours du Challenge, dont notamment le concept ou projet présenté et la vidéo de présentation dudit projet/concept communiqué à l'ADIRA.

Le participant déclare expressément à l'ADIRA qu'il n'a introduit au sein du concept/projet présenté, aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers (notamment les droits de la personnalité et de propriété) et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon.

Le participant déclare être titulaire des droits des tiers sur le concept/projet présenté.

Le participant garantit l'ADIRA notamment contre tout recours ou action qu'un tiers pourrait lui intenter à un titre quelconque à l'occasion du Challenge, notamment contre toutes réclamations, revendications, demandes d'interdiction d'exploitation, demandes de dommages intérêts et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers relative au projet ou concept proposé.

Le participant s'engage à assumer toutes les conséquences financières résultant d'un tel recours ou action, y compris en cas de transaction, ainsi qu'à réparer l'intégralité du préjudice que pourrait subir l'ADIRA.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord persistant, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 14 – CONTACTS

Pour toute information et/ou questions relatives à ce Règlement ou aux modalités du Challenge un email peut être adressé à l'adresse suivante : communication@adira.org .